

RÈGLEMENT DU JEU

"Gagnez un engin Nouvelles mobilités"

Du 10 mai au 20 juin 2021

ARTICLE 1 : Société organisatrice

L'ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS (Mutuelle des Motards), Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances, immatriculée au SIREN sous le numéro 328 538 335, dont le siège social est situé 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex,

Ci-après dénommée "Mutuelle des Motards".

Décide d'organiser, sur une période allant du 10 mai au 20 juin 2021, un jeu intitulé : Gagnez un engin Nouvelles Mobilités (**ci-après dénommé le « Jeu »**).

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé à toute personne physique sociétaire à la Mutuelle des motards résidant en France métropolitaine remplissant les conditions du présent règlement et ayant transmis son adresse email à la Mutuelle des Motards.

Pour participer au jeu, il faut respecter toutes les conditions suivantes :

Le Participant doit avant la clôture du Jeu et dans la limite d'une seule participation par personne, respecter toutes les conditions et étapes suivantes :

- Être majeur au 10 mai 2021 et disposer de la capacité juridique
- accepter le présent règlement
- remplir intégralement le bulletin de participation
- transmettre son adresse email à la Mutuelle des Motards
- renseigner son numéro de sociétaire Mutuelle des Motards
- avoir acquitté le droit d'adhésion de la Mutuelle des Motards
- avoir souscrit un contrat d'assurance 2/3-roues à la Mutuelle des Motards auprès de l'un de ses conseillers en assurance par téléphone ou en bureau (40 bureaux en France), et être à jour de vos cotisations

Sont exclues de toute participation les personnes ayant souscrit un contrat par l'intermédiaire d'un partenaire de la Mutuelle des Motards c'est-à-dire les sociétaires qui n'ont pas souscrit un contrat directement auprès des conseillers en assurance de la Mutuelle des Motards

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Les participations du 10 mai à 9h00 au 20 juin à 23h59 (heure métropolitaine) depuis un lien URL accessible via l'e-mail adressés aux sociétaires étant invités à participer et également via leur Espace Perso.

Tout bulletin incomplet ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer (cf. Article 2) sera considéré comme nul. Cette offre est limitée à une seule participation par personne (même adresse mail).

ARTICLE 4 : Dotation du jeu

La dotation est composée de trois lots se composant de la façon suivante :

1^{er} lot : un vélo à assistance électrique Moustache Bikes d'une valeur de 2499 € TTC, d'un casque Rockrider d'une valeur de 35 € TTC et d'une formation Sécurider "Prise en main" de 7 heures d'une valeur de 249 € TTC, soit une valeur totale du lot de 2783 € TTC

2^{ème} lot : une e-trottinette Lab'elle d'une valeur de 945 € TTC, d'un casque Rockrider d'une valeur de 35 € TTC et d'une formation Sécurider "Prise en main" de 7 heures d'une valeur de 249 € TTC, soit une valeur totale du lot de 1229 € TTC

3^{ème} lot : une e-trottinette Lab'elle d'une valeur de 945 € TTC, d'un casque Rockrider d'une valeur de 35 € TTC et d'une formation Sécurider "Prise en main" de 7 heures d'une valeur de 249 € TTC, soit une valeur totale du lot de 1229 € TTC

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 24 juin 2021, parmi les participants ayant rempli le bulletin de participation.

Les Gagnants seront désignés lors du tirage au sort et après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Ils devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux conditions de participation du présent règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée.

ARTICLE 6 : Attribution et récupération des lots

Les Gagnants seront immédiatement contactés par téléphone au numéro porté sur le bulletin de participation après le tirage au sort.

La responsabilité de la Mutuelle des Motards ne pourra pas être engagée du fait du changement de numéro de téléphone ultérieur du participant.

Les Dotations seront à retirer par les Gagnants directement au sein du Bureau la Mutuelle des Motards le plus proche de chez eux ou seront envoyées par courrier à l'adresse postale que les Gagnants auront communiqué lors du contact téléphonique.

Les Dotations ne pourront pas être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Elles ne pourront en être remboursées en espèces en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service pour quelque cause que ce soit.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse ou ne venant pas récupérer son lot dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain (ou de l'appel téléphonique l'informant de son gain) sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort (ou le lot ne sera pas remis en jeu).

ARTICLE 7 : Contrôle et réserves

La Mutuelle des Motards se réserve, notamment en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'opération.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Mutuelle des Motards décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

ARTICLE 8 : Acceptation et consultation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserves du présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

Le Règlement, est consultable sur la page du Jeu sur l'Espace Perso et peut être librement imprimable à tout moment pendant la durée du Jeu. Le Règlement peut être envoyé par mail, à toute personne qui en fait la demande, pendant une durée d'un mois à compter de la fin du Jeu.

Depuis le 21 décembre 2014, le dépôt de règlement n'est plus obligatoire dans le cadre d'un jeu-concours.

ARTICLE 9 : Réclamations et contestations

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application Règlement.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de un (1) mois après la date de clôture du Jeu.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Montpellier.

ARTICLE 10 : Respect de la vie privée

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du présent jeu sont obligatoires pour la prise en compte de la participation lorsqu'elles sont identifiées par un astérisque(*).

Elles sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation.

Le responsable des traitements pourra, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au site et conserver notamment l'adresse IP du terminal informatique utilisé afin d'établir des statistiques de fréquentation du site et d'en assurer la sécurité. Ces données à caractère personnel pourront également être transmises à des prestataires techniques du Responsable des traitements et/ou à un prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données seront conservées pendant la durée du jeu ainsi que pendant une durée d'un mois au-delà de la fin du jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de trois mois afin de pouvoir procéder à l'acheminement des lots.

Le responsable des traitements pourra, le cas échéant, contacter le participant sur la base de ses déclarations afin de lui proposer des produits ou services adaptés à son profil dans le cadre de la passation, gestion et exécution des contrats d'assurance dans le respect de sa politique de protection des données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (L78-17 du 6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - 2016/679 du 27 avril 2016), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement pour motifs légitimes et d'effacement des données les concernant en écrivant à : Assurance Mutuelle des Motards – DPO - 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex ou à dpo.amdm@amdm.fr.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.